

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **פִּירָאָה עֲשׂוּחַנַּיִם**
פִּירָאָה עֲשׂוּחַנַּיִם
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Mikets

'Hanouca 5765

11 Décembre 2004

Volume III – Lettre 10

28 Kislev 5765

Hil'hoth Chabbath

Est-il permis de jouer avec des jeux de lettres comme le Scrabble ?

Le but du jeu de Scrabble est de former des mots à partir des lettres. Former des mots ne constitue pas une *mela'ha* (travail interdit) et ne pose aucun problème. Dans la Lettre précédente, nous avons appris que l'on pouvait couper un gâteau entre les lettres sans que ce ne soit considéré comme 'effacer' (mais il ne faut pas couper de lettre), dans notre cas, on pourra aussi former des mots sans pour autant considérer que l'on a 'écrit'.

Cependant, une *gezeira* (décret) du 'Hayé Adam' ¹ interdit de jouer le Chabbath à un jeu dans lequel on est habituellement amené à prendre des notes, de peur que l'on en vienne à écrire (dans le cas du Scrabble, on note généralement le score). En conséquence, il semble que l'on ne puisse pas jouer au Scrabble le Chabbath et le Chemirath Chabbath Kehil'hata' ² cite effectivement le 'Hayé Adam' sans mentionner aucun avis opposé. ³

Est-il permis de marquer une ligne avec son ongle dans un livre pour repérer l'endroit où l'on s'est arrêté ?

Il y a deux façons d'aborder cette question. D'une part, on peut considérer qu'une simple ligne n'a aucune signification ⁴ ni aucun intérêt. Mais d'autre part, il est clair que l'on a fait cette marque dans un but précis. D'après le Me'haber ⁵, on peut marquer une ligne avec son ongle sur une page pour repérer une erreur et la corriger après Chabbath. Cependant, selon le Michna Beroura, le Choul'han Arou'h se réfère à une inscription pratiquée sur un parchemin qui, ayant une texture plus épaisse, ne restera pas marqué très longtemps, ce qui n'est pas le cas avec du papier qui, plus fin, conservera la marque.

Il est donc interdit de faire une marque sur une feuille et l'on ne pourra pas davantage graver ou faire un signe dans un livre pour marquer sa page ou repérer une erreur.

Peut-on marquer une page en rabattant un coin si cela crée un pli dans la page ?

Il est permis de plier une page, même si ce faisant on la froisse, dans la mesure où l'on n'a aucun besoin du pli en lui-même, pas plus que l'on n'a plié la page dans le but de la froisser.

Si le bouton de ma manche se découd, puis je tirer le fil sans le nouer ?

Le Choul'han Arou'h ⁶ interdit de tirer sur un fil qui relie deux pièces de tissu pour les rapprocher, à cause de la *mela'ha* de תופר (coudre).

Le Michna Beroura ⁷ ajoute la chose suivante :

- Si deux points de couture sont un peu lâches et que l'on noue le fil après l'avoir tiré, on est *'hayav* (redevable) d'apporter un *korban 'hatath* (sacrifice expiatoire), c'est-à-dire que l'on a violé un *issour deoraitba* (interdit de la Torah), alors que si l'on ne fait pas de nœud, on n'aura transgressé qu'un *issour derabanan*.
- Par contre, si trois points de couture sont lâches, il suffit de tirer le fil pour violer un *issour deoraitba*, même sans nouer le fil.

En général, un bouton est cousu plusieurs fois et en tirant le fil, on resserre plusieurs points. D'après ce qui précède, on transgresserait alors un *issour deoraitba*, même sans nouer le fil après l'avoir tiré et à plus forte raison si on entourait le fil autour des points de couture pour le maintenir en place.

Peut-on porter une chemise ou une veste dont le bouton est pendant ?

Quand on porte de tels vêtements, on enfreint l'interdiction de déplacer un objet dans un domaine non entouré d'un *érouv*. En effet, un bouton (ou une agrafe) est normalement considéré comme faisant partie du vêtement sur lequel il est cousu et n'a aucune existence propre. Par contre, si le fil qui le maintient devient lâche au point que l'on s'abstienne de le boutonner de peur qu'il ne tombe, on peut considérer que ce bouton ne fait plus partie du vêtement et il est alors préférable de ne pas porter ce vêtement dans un *rechouth harabim* (domaine public) où il n'y a pas de *érouv*.⁸

On peut porter, dans un *rechouth harabim*, un vêtement sur lequel des fils restent accrochés après que le bouton soit tombé à condition de ne pas être gêné par leur présence et de ne pas avoir l'intention d'enlever ces fils.⁹ Il est interdit d'enlever un bouton lâche ou des fils qui pendent sur un vêtement de crainte de transgresser le *issour* de 'déchirer',¹⁰ car les fils font toujours partie du vêtement.

[1] היי אדם כלל ל"ה י"א

[2] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 17:31

[3] Beaucoup de gens jouent pourtant au Scrabble le *Chabbath* et ע"ז ce qu'il font de cet avis du *'Hayé Adam*. Il est possible que ce soit un *'hidouch* (innovation) du *'Hayé Adam* qui ne soit pas accepté par d'autres poskim. Il faudra donc demander conseil à un rav.

[4] *Michna Beroura Siman* 340:24

[5] *Siman* 340:5

[6] *Siman* 340:6

[7] *Siman* 340:27

[8] Voir *Michna Beroura Siman* 301:150 et *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 18:40 et note de bas de page 161

[9] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* *ibid*

[10] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 15:68 et note de bas de page 219

Sujets de réflexion

La hala'ha permet-elle de porter des broches le Chabbath ?

Peut-on utiliser une épingle à nourrice le Chabbath ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la fête de 'hanouca

Les Grecs instituèrent des décrets cruels et dévastateurs contre les Juifs à l'époque des *'Hachmonaïm* (Asmonéens). Un de ces décrets parmi d'autres leur interdisait de procéder à la *Brith Mila* sous peine de mort et de nombreuses jeunes mères, après avoir circoncis leur bébé se jetaient avec lui, du haut des murailles de Jérusalem, affirmant en pleurant qu'elles n'abandonneraient jamais les *Mitsvoth* (les commandements divins).

Les *'Hachmonaïm*, avec *Mattityaou* à leur tête décidèrent pratiquement de sacrifier leur vie en se battant contre l'armée grecque extraordinairement puissante. C'était un tel *Messirouth Nefech* (sacrifice de soi) que *Hachem* multiplia les miracles incroyables.

Rav 'Haïm Friedlander *zatsal* explique que la nature suit son cours en harmonie avec nos actes et nos comportements, mais quand nous nous comportons d'une façon allant au delà de la nature, *Hachem* en bouscule les lois et réalise des miracles. Chaque personne a une limite fixée par son instinct de conservation et il est extrêmement rare qu'elle franchisse cette limite. Les *'Hachmonaïm* la franchirent pourtant quand ils réalisèrent que le Judaïsme était en grand danger et que sans *Messirouth Nefech*, rien ne serait préservé.

A ce stade, *Hachem* fit des miracles et mena la guerre pour les Juifs comme il est dit וה' ילחם לכם ואתם תהרישון .

Que nous ayons tous le mérite de connaître la rédemption finale et complète במהרה בימינו אמן (rapidement et de nos jours).

Pour la guérison de tous les malades, à l'occasion de 'Hanouca

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer un évènement**.

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter mais déposer dans une *Gueniza*